



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Mission observation, prospective, évaluation, développement durable

Unité Mission Inter-Services de l'Eau et de la Biodiversité

Affaire suivie par : Claire STUTZ

☎ 02.40.67.23.83

mail: claire.stutz@loire-atlantique.gouv.fr

NOTE DE PRESENTATION

Projet d'arrêté préfectoral approuvant le programme d'actions à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de MACHECOUL-SAINT-MÊME

Contexte et objectifs du projet d'arrêté :

Suite à la Directive Cadre Européenne (DCE) sur l'eau, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a introduit dans le code de l'environnement la possibilité de délimiter des zones de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable et d'y établir un programme d'actions à cette fin (L.211-3 du code de l'environnement).

L'outil mis à disposition par le législateur est le dispositif "zones soumises à contraintes environnementales" (ZSCE), codifié sous les articles R.114-1 à R.114-10 du code rural et de la pêche maritime. Les préfets ont ainsi la possibilité de délimiter des zones porteuses d'enjeux environnementaux forts comme la protection d'aires d'alimentation de captages puis d'arrêter des programmes d'actions sur les zones ainsi délimitées.

La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement précise que des plans d'actions doivent être mis en œuvre pour assurer la protection des cinq cents captages les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et produits phytosanitaires. La liste des captages a ainsi été définie à l'échelle de chacun des SDAGE nationaux. Cette liste a été complétée en 2014 par 500 captages supplémentaires.

Le captage des "Chaumes" situé sur la commune de Machecoul-Saint-Même est classé prioritaire en terme de lutte contre les pollutions diffuses en raison de dépassements conséquents de l'eau brute vis-à-vis des normes liées aux paramètres "nitrates" et "pesticides".

La deuxième étape dans la méthodologie définie par les ministères en charge de l'agriculture et de l'écologie pour la mise en œuvre de la protection des captages d'eau potable prioritaires, consiste en l'élaboration d'un programme d'actions hiérarchisées ayant pour but de lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole.

La mise en œuvre de ce programme sur le territoire ainsi défini fait l'objet du présent arrêté. En effet, sur la base du diagnostic multi pressions réalisé par le bureau d'études IN VIVO Agro Solutions validé en avril 2015 par le comité de pilotage constitué des principaux acteurs du territoire, a été définis un ensemble d'actions permettant de lutter contre les pollutions identifiées.

L'objectif général de ce programme d'action est de contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux brutes captées et destinées à la consommation d'eau potable et de promouvoir une évolution des pratiques de fertilisation et de protection vis-à-vis de l'enjeu phytosanitaire afin d'en réduire l'impact sur la qualité des eaux brutes de la zone de captage.

Le territoire concerné est l'aire d'alimentation des captages (AAC) des Chaumes sur la commune de Machecoul-Saint-Même d'une superficie de 7,19 km² (719 ha), dont 400 ha de surface agricole. Une centaine d'hectares est utilisée pour la production maraîchère et environ 300 hectares sont alloués à la polyculture-élevage (répartis schématiquement comme suit 40% de maïs, 30% de prairies et 30% d'autres céréales et productions diverses). Une vingtaine d'exploitants sont concernés : 10 maraîchers et 10 polyculteurs-éleveurs.

La qualité de la nappe du bassin tertiaire de Machecoul-Saint-Même, est fortement altérée. Les teneurs en nitrates avoisinent les 50 mg/l dans les forages encore en production, mais peuvent dépasser 100 mg/l ailleurs dans le bassin. Cette dégradation est aussi due à la présence de produits phytosanitaires.

Du fait de cette dégradation, la production d'eau potable a été considérablement diminuée depuis 1991 et plusieurs ouvrages d'alimentation en eau potable ont été abandonnés au fil des ans.

Date et lieux de la consultation :

En application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement le projet d'arrêté préfectoral approuvant le programme d'action à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de Machecoul-Saint-Même est mis en consultation.

La consultation est ouverte du **7 février au 28 février 2017** inclus.

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant « Projet d'arrêté approuvant le programme d'action à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de Machecoul-Saint-Même », à l'adresse suivante :

ddtm-miseb@loire-atlantique.gouv.fr

- ou par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer
Mission observation, prospective, évaluation, développement durable
10 Bd Gaston Serpette
BP 53606
44036 NANTES CEDEX 1.

Il est également consultable à la préfecture de Loire-Atlantique (6 quai Ceineray – BP 33515 - 44035 NANTES CEDEX) et dans les sous-préfectures.